

Sick and indigent Emigrants in the Cities of Quebec and Montreal, thereby relieving the Inhabitants of those places from the appeals in behalf of such persons which have heretofore been found to be alike burthensome to their means and distressing to their feelings.

Castle of Saint Lewis, }
Quebec, 14th January, 1834. }

RESOLVED, That an humble Address be presented to His Excellency the Governor in Chief, to return him the thanks of this House for his several Messages of this day, and to assure His Excellency that this House will not fail to give to His Excellency's recommendation respecting Emigrants, the consideration which their interests and those of the Province may be found to require.

ORDERED, That the Honorable Messrs. *Hale* and *Quirouet* do wait on His Excellency the Governor in Chief, with the said Address.

The Honorable Mr. *Coffin* presented a Bill, intituled, "An Act to amend and extend the provisions of a certain Act passed in the first year of the Reign of His present Majesty, intituled, "An Act for ascertaining, establishing and confirming in a legal and regular manner and for Civil purposes, the Parochial Subdivisions of various parts of this Province."

ORDERED, That the said Bill be now read.

And the same was accordingly read for the first time.

ORDERED, That the said Bill be read for a second time on Saturday next.

It was moved,

That His Excellency the Governor in Chief's Message received this day, enclosing the Colonial Secretary's Despatch, respecting the Casting Vote of the Speaker of this House, be referred to a Special Committee of five Members.

Moved by way of amendment,

To leave out "referred to a Special Committee of five Members," and to insert in lieu thereof "taken into consideration in a Committee of the whole House on Monday next."

The question of concurrence being put on this motion in amendment,

It was resolved in the affirmative.

The question of concurrence being then put on the main motion as amended,

It was resolved in the affirmative.

It was then moved,

That the President, Vice President and Directors of the Bank of Quebec, of the Bank of Montreal and of

fonds publics de la Province, au soulagement des Emigrés pauvres et malades dans les Villes de Québec et Montréal délivrant par là les Habitans d'appels à leur générosité, toujours onéreux pour leurs moyens, et pénibles pour leurs cœurs.

Château St. Louis, }
Québec, 14 Janvier, 1834. }

RESOLU, Qu'une humble Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur en Chef, pour lui faire les remerciemens de cette Chambre de ses divers Messages de ce jour, et pour assurer Son Excellence que cette Chambre ne manquera pas de donner à la recommandation de Son Excellence relative aux Emigrés, la considération que leurs intérêts et ceux de la Province pourront requérir.

ORDONNE, Que les Honorables Messrs. *Hale* et *Quirouet* se rendent auprès de Son Excellence le Gouverneur en Chef, pour lui présenter la dite Adresse.

L'Honorable Mr. *Coffin* a présenté un Bill, intitulé, "Acte pour amender et étendre les dispositions d'un certain Acte passé dans la première année du Règne de Sa présente Majesté, intitulé, "Acte pour constater, établir et confirmer d'une manière légale et régulière et pour des effets Civils, les Subdivisions Paroissiales de différentes parties de cette Province."

ORDONNE, Que le dit Bill soit maintenant lu.

Et le dit Bill a été en conséquence lu pour la première fois.

ORDONNE, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois Samedi prochain.

Il a été proposé,

Que le Message de Son Excellence le Gouverneur en Chef, reçu ce jour, accompagné d'une Dépêche du Secrétaire des Colonies relativement à la voix prépondérante de l'Orateur de cette Chambre, soit référé à un Comité Spécial de cinq Membres.

Il a été proposé en amendement.

De retrancher les mots "référé à un Comité Spécial de cinq Membres," et d'insérer au lieu d'iceux "pris en considération dans un Comité de toute la Chambre, Lundi prochain."

La question de concurrence étant mise sur cette motion en amendement,

Il a été résolu dans l'affirmative.

Et la question de concurrence étant alors mise sur la motion principale, telle qu'amendée,

Il a été résolu dans l'affirmative.

Il a été proposé,

Que le Président, le Vice Président et les Directeurs de la Banque de Québec, de la Banque de Montréal et de